



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* **BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* **PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

* **TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues.

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a).**

Article 38.3 - (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats....

« Pour rappel, l'article 30 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.* »

« Après échange, le Conseil de Ligue **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025-2026, de programmer les deux dernières journées des compétitions régionales comme suit pour les **SENIORS**

* que les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* que les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* que les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

... Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais

qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs de championnat qui n'ont pu se disputer durant le week-end des **07 et 08 février 2026** en raison de l'état des terrains :

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20051.2: AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY
(remis du 07 février 2026)

REGIONAL 2

Poule A

* Match n°20292.2: F.C. PAYS DE RANCE / U.S. MOZAC
(remis du 08 février 2026)

Poule B :

* Match n° 20421.2; F.A. LE CENDRE / C.S. VOLVIC
(remis du 07 février 2026)

REGIONAL 3

Poule A

* Match n°24406.2: Am. S. BELBEXOISE / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL
(remis du 08 février 2026)

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026, la Commission arrête la reprogrammation à ce jour des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors, à savoir :

A / POUR LE DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 à 15h00

REGIONAL 2

Poule B

* Match n° 20421.2 : F.A. LE CENDRE / C.S. VOLVIC au Complexe sportif de l'Artière à Beaumont.
(remis du 07 février 2026)

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24446.1 : U.S. MURAT / U.S. ISSOIRE au stade Jean Jambon à **MURAT**
(remis des 06 décembre 2025 et 25 janvier 2026)

* Match n° 24459.1: Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE (remis du 01 février 2026) au stade municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE**
* Match n° 24461.1: A.S. ESPINAT / Am. S. BELBEXOISE au stade du Sivadou à **YTRAC** (remis du 01 février 2026)

Poule B

* a 14h30 : match n° 24548.1: BEZENET DOYET FOOT / S.C. LANGOGNE (remis du 31 janvier 2026) au stade Georges Bideau à **BEZENET**

B / POUR LE DIMANCHE 22 FEVRIER 2026 à 15h00

REGIONAL 2

Poule A

* Match n° 20292.2 ; F.C. PAYS DE RANCE / U.S. MOZAC au stade municipal à **PARLAN** (remis du 08 février 2026)

Poule B

* Match n° 20476.1 : U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR** (remis des 05 décembre 2025 et 25 janvier 2026)

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 24460.1; DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS au stade Municipal de **NEBOUZAT** (remis du 31 janvier 2026)

* Match n° 24406.2: Am. S. BELBEXOISE / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL au stade Pierre Tible à **AURILLAC** (remis du 08 février 2026)

C / REPROGRAMMATION EN ATTENTE

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON (remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025, 11 et 18 janvier 2026)

* Match n° 20123.1: AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (remis du 31 janvier 2026)

* Match n° 20051.2: AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY (remis du 07 février 2026)

DOSSIERS

REGIONAL 3

Poule A

* **Match n° 24461.1: A.S. ESPINAT / Am. S. BELBEXOISE du 01/02/2026**

La Commission Régionale Sportive Seniors accuse réception du courriel en date du 01 février 2026 de M. Simon BROSSARD, arbitre désigné pour diriger ce match. N'ayant pas été informé du report par le club recevant, il s'est déplacé en vain à YTRAC, lieu de la rencontre.

Constatant que l'A.S. ESPINAT a omis d'aviser l'arbitre de la décision prise par la Municipalité d'YTRAC de déclarer impraticable le terrain du stade du Sivadou, **la Commission met à la charge de l'A.S. ESPINAT les frais de déplacement de M. Simon BROSSARD.**

Après concertation avec la Commission Régionale des Règlements, la Commission enregistre le report de cette rencontre à une date ultérieure.

Elle invite ledit club à mieux respecter à l'avenir la totalité des consignes prescrites à l'article 38.1.a) des R.G. de la LAuRAFoot concernant la procédure pour les reports de match et qu'en cas de récidive une sanction sera prise.

La présente décision de la Commission Régionale Sportive Seniors est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Poule B

* **Match n° 24605.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT / LEMPDES SPORT FOOTBALL du 21/12/2025**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 27 janvier 2026 qui, faisant suite à l'arrêt du déroulement de la rencontre, a donné match perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT (0 but, - 1 point) pour en reporter le gain de la rencontre à LEMPDES SPORT FOOTBALL (3 buts, 3 points), sanction assortie d'un retrait de 2 points avec sursis au classement de l'équipe de l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT.

* **Match n° 24548.1 : BEZENET DOYET FOOT / S.C. LANGOGNE du 31/01/2026**

Prenant acte du report de la rencontre par arrêté municipal des deux municipalités : BEZENET et DOYET, des observations de la permanence de la Ligue pour le week-end et après concertation avec la Commission Régionale des Règlements, la Commission rappelle au club de BEZENET DOYET FOOT l'obligation de se conformer aux dispositions fixées à l'article 38.1.a) des R.G. de la Ligue relatives aux terrains impraticables.

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le **WEEK-END des 21-22 février 2026** (additif – rectificatif)

REGIONAL 1

Poule A :

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n°20059.2 : U.S. BLAVOZY / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le dimanche 22 février 2026 à 15h00 au stade de Panassac à **BLAVOZY**

* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n°20053.2 : Esp. CEYRAT / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se déroulera le dimanche 22 février 2026 à 14h30 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadat à **CYRAT**

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** (504278)

Le match n°20055.2 : F.C.O. FIRMINY INSERSPORT / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 22 février 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade de Firmanent à **FIRMINY**

Poule B :

* **A.S. MISERIEUX TREVoux** (542553)

Le match n° 20147.2 : A.S. MISERIEUX TREVoux / A.S. CHAVANAY se déroulera le samedi 21 février 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de Fétan à **TREVoux** ;

AMENDES

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match - F.M.I. ou feuille de match papier - entraîne l'application d'une amende pour le club recevant d'une amende de 75 euros (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. ECHIROLLES** (515301) – match n° 20578.2 en Régional 2 – Poule D – du 07/02/2026 (feuille de match papier)

* **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL** (520784) – match n° 24936.2 en Régional 3 – Poule C – du 08/02/2026 (feuille de match papier)

* **F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE** (582664) – match n° 26518.2 en Régional 2 – Poule E - du 07/02/2026

(Feuille de match papier ne comportant pas la composition de l'équipe du club visiteur)

* **C.S. VIRIAT** (504312) – match n° 25425.2 en Régional 3 – Poule G – du 07/02/2026 (feuille de match papier)

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire